



CYCLE : CONFORMITE

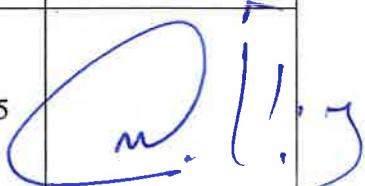
SOUS CYCLE : SURVEILLANCE DES OPERATIONS

SOUS-SOUS CYCLE : Contrôle des opérations atypiques

CONTRÔLE DES OPERATIONS ATYPIQUES OU INHABITUELLES

 BDU - CI LA BANQUE DE L'UNION	CYCLE : CONFORMITE
	SOUS CYCLE : SURVEILLANCE DES OPERATIONS
	SOUS-SOUS CYCLE : Contrôle des opérations atypiques

VALIDATION DU DOCUMENT

	Nom et prénoms	Fonction	Date	Signature
Rédigé par	Cyrille N'Goran N'DRI	Directeur du Contrôle Permanent et de la Conformité	05/08/2025	
Validé par	Idrissa Wélé DIALLO	Directeur Général	05/08/2025	
Approuvé par	Oumar KONTE	Président du Conseil d'Administration	05/08/2025	 

CYCLE : CONFORMITE

SOUS CYCLE : SURVEILLANCE DES OPERATIONS

SOUS-SOUS CYCLE : Contrôle des opérations atypiques

SOMMAIRE

I.	OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION.....	5
1.	OBJET DE LA PROCEDURE.....	5
2.	DOMAINE D'APPLICATION	5
II.	DEFINITIONS, ABREVIATIONS ET PRINCIPES.....	5
1.	DEFINITIONS	5
2.	ABREVIATIONS.....	6
III.	ACTEURS, OUTILS ET DOCUMENTS ASSOCIES	6
1.	ACTEURS	6
2.	OUTILS ET DOCUMENTS ASSOCIES	6
IV.	DESCRIPTION DE LA PROCEDURE.....	7
1.	SYNTHESE DES PRINCIPALES ETAPES	7
2.	DESCRIPTION DETAILLEE.....	8
2.1	Analyse à posteriori des opérations effectuées par la clientèle	8
2.2	Points de contrôle.....	11

 BDU - CI <small>LA BANQUE DE L'UNION</small>	CYCLE : CONFORMITE
	SOUS CYCLE : SURVEILLANCE DES OPERATIONS
	SOUS-SOUS CYCLE : Contrôle des opérations atypiques

I. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

1. OBJET DE LA PROCEDURE

Cette procédure décrit les modalités de contrôle des opérations atypiques et inhabituelles effectuées sur les comptes de la clientèle.

2. DOMAINE D'APPLICATION

L'application de la procédure est du ressort de la Direction du Contrôle Permanent et de la Conformité (DCPC).

Cette procédure est applicable sur les opérations de dépôt d'espèces, de remises chèques et de virements effectués par la clientèle.

II. DEFINITIONS, ABREVIATIONS ET PRINCIPES

1. DEFINITIONS

Termes	Définitions
Opération atypique ou inhabituelle	Opération effectuée par la clientèle qui est en inadéquation avec les opérations précédentes, soit du fait de son montant, soit du fait de sa nature.

 BDU - CI LA BANQUE DE L'URSSAF	CYCLE : CONFORMITE
	SOUS CYCLE : SURVEILLANCE DES OPERATIONS
	SOUS-SOUS CYCLE : Contrôle des opérations atypiques

2. ABREVIATIONS

Sigles	Significations
DG	Direction Générale
DCPC	Direction du Contrôle Permanent et de la Conformité

III. ACTEURS, OUTILS ET DOCUMENTS ASSOCIES

1. ACTEURS

Entité	Acteurs	Observations
Direction du Contrôle et de la Conformité	Directeur du Contrôle permanent et de la Conformité.	
	Assistant Conformité	
Direction de l'Exploitation	Gestionnaire de compte	

2. OUTILS ET DOCUMENTS ASSOCIES

Outils/Documents associés	Observations
SIRON AML	
Amplitude	Core Banking

 BDU - CI <small>LA BANQUE DE L'UNION</small>	CYCLE : CONFORMITE
	SOUS CYCLE : SURVEILLANCE DES OPERATIONS
	SOUS-SOUS CYCLE : Contrôle des opérations atypiques

Outils/Documents associés	Observations
Fichier de monitoring des opérations de la clientèle (suivi des opérations atypiques ou inhabituelles)	Fichier récapitulatif de toutes les opérations atypiques ou inhabituelles contenant les réponses des gestionnaires ainsi que les actions menées
Fichier récapitulatif des scénarii de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme	Fichier récapitulatif des scénarii (ou typologies) connus et les scénarii des DOS effectuées
Fichier de revue des opérations	Fichier à renseigner et à envoyer au gestionnaire de compte
Liste BDU-CI des personnes sous surveillance	Liste recensant les personnes sur lesquelles des DOS ont été effectuées et sur lesquelles des réquisitions des Autorités ont été faites
Procédure de déclarations des opérations suspectes	

IV. DESCRIPTION DE LA PROCEDURE

1. SYNTHESE DES PRINCIPALES ETAPES

ACTIONS À ENTREPRENDRE	Gestionnaire de compte	Assistant Conformité	Directeur du Contrôle Permanent et de la Conformité
Analyse à postériori des opérations effectuées par la clientèle			
<ul style="list-style-type: none"> 📁 Interrogation de l'applicatif SIRON AML 📁 Croisement avec les bases de données 		X X	
Transmission du fichier de revue au gestionnaire de compte		X	
Réponse à l'assistant conformité	X		

 BDU - CI <small>LA BANQUE DE L'UNION</small>	CYCLE : CONFORMITE
	SOUS CYCLE : SURVEILLANCE DES OPERATIONS
	SOUS-SOUS CYCLE : Contrôle des opérations atypiques

ACTIONS À ENTREPRENDRE	Gestionnaire de compte	Assistant Conformité	Directeur du Contrôle Permanent et de la Conformité
Examen de la réponse du gestionnaire par l'assistant conformité		X	
Processus en aval			
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Renseigner le fichier de suivi des opérations atypiques et inhabituelles <input type="checkbox"/> Archiver les documents 		X X	
Points de contrôle			
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Contrôle de 1^{er} niveau <input type="checkbox"/> Contrôle de 2nd niveau 		X	X

2. DESCRIPTION DETAILLEE

2.1 Analyse à posteriori des opérations effectuées par la clientèle

2.1.1 Interrogation de l'applicatif SIRON AML

L'analyse à postériori des opérations de la clientèle se fait à J+1.

Pour ce faire, l'Assistant Conformité se connecte à l'applicatif Flash Report et extrait les données relatives aux opérations effectuées par la clientèle selon les critères ci-dessous :

Type d'opérations	Montant
Personnes physiques & personnes morales	Toute opération confondue (Effectuée dans les Conditions inhabituelles de complexité ou injustifiées ou paraissant ne pas avoir de justification économique ou d'objet licite (Art.4 de la décision n°021 du 21/12/2023/CM/UMOA fixe les

 BDU - CI <small>LA BANQUE DE L'UNION</small>	CYCLE : CONFORMITE
SOUS CYCLE : SURVEILLANCE DES OPERATIONS	
	SOUS-SOUS CYCLE : Contrôle des opérations atypiques

Type d'opérations	Montant		
	montants des seuils pour la mise en œuvre de la loi uniforme LBC/FT/FP dans les États membres de l'UMOA))		
	Toute opération espèce	≥ F CFA 50 000 000	
Client occasionnel (Art 5 de la décision n°021 du 21/12/2023/CM/UMOA fixe les montants des seuils pour la mise en œuvre de la loi uniforme LBC/FT/FP dans les États membres de l'UMOA	Simple particulier	Toute opération confondue	≥ F CFA 9 000 000
	Agrée change manuel	Toute opération confondue	≥ 9 000 000
	Directeurs responsables des opérateurs des jeux	Toute opération confondue	≥ F 9 000 000

Ces opérations seront croisées avec différentes bases de données issues de diverses sources d'information afin de déterminer si celles-ci sont atypiques ou non.

Elles concernent aussi bien les opérations effectuées par la clientèle que les opérations des membres du personnel de la BDU-CI.

2.1.2 Croisement avec les bases de données

L'assistant conformité croise les données extraites (de SIRON AML) avec :

- La liste BDU-CI des personnes sous surveillance ;
- Les données disponibles dans Amplitude, notamment l'historique des opérations et les fiches clients des comptes concernés ;
- Le fichier de monitoring des opérations de la clientèle.

 BDU - CI <small>LA BANQUE DE L'UNION</small>	CYCLE : CONFORMITE
	SOUS CYCLE : SURVEILLANCE DES OPERATIONS
	SOUS-SOUS CYCLE : Contrôle des opérations atypiques

Il procède à une analyse des opérations dans le but d'établir une cohérence entre le profil client (revenu, activité déclarée) et le montant, l'objet ou le motif économique de ses opérations. A l'issue de cette analyse, l'assistant conformité fonde une opinion sur le caractère atypique ou non de ses opérations.

Une opération effectuée par un client qui figure sur la liste BDU-CI des personnes sous surveillance entraîne de manière automatique la procédure de déclaration d'opération suspecte.

2.1.3 Transmission du fichier de revue au gestionnaire de compte

L'assistant conformité renseigne le fichier de revue et le transmet aux gestionnaires de compte concernés pour recueillir des informations complémentaires. Il précise la(les) raison(s) pour laquelle(lesquelles) ces opérations sont atypiques ou inhabituelles (colonne : indice de détection LBC/FT).

2.1.4 Réponse à l'Assistant Conformité

Le gestionnaire de compte dispose d'un délai de 48H pour répondre à l'Assistant Conformité. Il renseigne l'intégralité des colonnes du fichier selon la connaissance qu'il a de son client et de ses opérations.

2.1.5 Examen de la réponse du gestionnaire par l'assistant conformité

L'assistant conformité procède à un examen de la réponse du gestionnaire de compte en vérifiant :

- La cohérence entre l'origine des fonds, la nature de l'opération, le montant de l'opération et l'activité ou la profession du client ;
- Les pièces justificatives fournies ;
- La nature de l'opération effectuée relativement aux listing des scenarii de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

Dans le cas où l'examen de la réponse du gestionnaire aboutit à une absence de soupçons sur les opérations concernées, l'assistant conformité note ses observations dans le fichier de monitoring en précisant les vérifications effectuées.

Dans le cas où l'examen aboutit à la détection de soupçons sur les opérations concernées, l'assistant conformité procède à la mise en application de la procédure de déclaration d'opérations suspectes

 BDU - CI LA BANQUE DE L'UNION	CYCLE : CONFORMITE
	SOUS CYCLE : SURVEILLANCE DES OPERATIONS
	SOUS-SOUS CYCLE : Contrôle des opérations atypiques

2.1.6 Processus en aval

2.1.6.1 Renseigner le fichier de monitoring des opérations de la clientèle

Après l'examen de la réponse du gestionnaire, l'analyste sécurité financière consigne cette dernière dans le fichier de monitoring des opérations de la clientèle.

2.1.6.2 Archiver les documents

L'analyste sécurité financière archive dans le classeur prévu à cet effet tous les documents physiques obtenus dans le cadre de son examen pendant dix ans, après l'exécution de l'opération.

2.2 Points de contrôle

CONTROLES		
Intervenants	Périodicité	Forme
Niveau 1		
Assistant conformité	Examen de la réponse du gestionnaire de compte	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Vérifier : <ul style="list-style-type: none"> • La cohérence de la réponse du gestionnaire ; • Les pièces justificatives fournies ; • Le rapprochement avec la liste des scénarii de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.
Niveau 2		
Directeur du Contrôle Permanent et de la Conformité	Surveillance Hebdomadaire	Permanente
		<ul style="list-style-type: none"> ◆ S'assurer de la pertinence des observations de l'assistant conformité



BDI - CI

CYCLE : CONFORMITE

LAURENTIAN UNION

SOUS CYCLE : SURVEILLANCE DES OPERATIONS

SOUS-SOUS CYCLE : Contrôle des opérations atypiques

ANNEXE 1 : MODELE FICHE DE MONITORING DES OPERATIONS DE LA CLIENTELLE



CYCLE : CONFORMITE

Sous Cycle : Surveillance des opérations

SOUS-SOUS CYCLE : Contrôle des opérations atypiques

ANNEXE 2 : MODELE FICHIER RECAPITULATIF DES SCENARIIS DE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET DU FINANCEMENT DU TERRORISME



BDU - CI

LA RÉVUE DE L'INSTITUT

CYCLE : CONFORMITE

Sous cycle : surveillance des opérations

Sous-sous cycle : Contrôle des opérations atypiques

ANNEXE 3 : MODELE FICHIER DE REVUE DES OPERATIONS



BDU - CI

CARNAQUE DE L'UNION

CYCLE : CONFORMITE

SOUS CYCLE : SURVEILLANCE DES OPERATIONS

SOUS-SOUS CYCLE : Contrôle des opérations atypiques

ANNEXE 4 : LISTE BDU-CI DES PERSONNES SOUS SURVEILLANCE

- LISTE DES PERSONNES PHYSIQUES



BDU - CI

LA RANKING DE L'UNION

CYCLE : CONFORMITE

Sous Cycle : Surveillance des opérations

Sous-sous cycle : Contrôle des opérations atypiques

- LISTE DES PERSONNES MORALES

